

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

Le vingt et un Juin, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 A 19 HEURES**

### **ORDRE DU JOUR :**

*Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Mai 2019.*

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 SDE – remplacement de 5 candélabres défectueux rue Paul Cézanne (coût commune 5 700 €)

#### **2. URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Convention de portage foncier, opération rue François Jaffrain : avenant n° 2

#### **3. FINANCES**

- 3.1 C.A. 2018 : Coût des services
- 3.2 Changement de statut du groupement de commandes des Côtes d'Armor
- 3.3 Groupement d'achats 22 : produits d'entretien
- 3.4 Groupement d'achats 22 : Produits laitiers, ovoproduits, volaille,...
- 3.5 Groupement d'achats 22 : Epicerie, épicerie bio, conserves,...
- 3.6 Rapport CLECT - Rétrocession compétence ALSH - Jeunesse des communes de l'ex Quintin Cté.
- 3.7 Rapport CLECT - Mutualisation des services entre la commune de St-Brieuc et l'Agglomération
- 3.8 Subventions 2019 session complémentaire

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Indemnisation des congés non pris par des agents titulaires
- 4.2 Avancement de grade : détermination des ratios « promus-promouvables »
- 4.3 Organisation service communication
- 4.4 Réorganisation service restauration et entretien des bâtiments communaux
- 4.5 Réorganisation service enfance jeunesse

#### **DELEGATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

#### **Etaient présents :**

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET

## **Absents :**

Françoise DUVAL procuration à Elisabeth JOUAN

Laëtitia LE GUEN

Laurent BOULAY procuration à André RABET

**Secrétaire :** Christine LE MAU ANDRIEUX

---

## **1.1**

### **SDE – RENOVATION DE CANDELABRES RUE PAUL CEZANNE**

Lors des opérations d'entretien des équipements d'éclairage public, il a été constaté que 5 candélabres de la rue Paul Cézanne (foyers U1633, U1634, U1635, U1636 et U1637) présentaient une corrosion importante à leur base.

Aussi, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de remplacement de ces équipements (mâts et lanternes) et de mise aux normes de la commande d'éclairage public.

Le coût de ces travaux est estimé à 9 500,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La participation communale de 60 % s'élève à 5 700 €.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE le projet de rénovation des candélabres d'éclairage public (foyers U1633, U1634, U1635, U1636 et U1637) situés sur la rue Paul Cézanne, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 500,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).***

*Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.*

***CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.***

-----

## **2.1**

### **ACQUISITIONS SECTEUR DE LA GARE** **CONVENTION FONCIER DE BRETAGNE - AVENANT N° 2**

La collectivité accompagne le projet de réalisation de logements sociaux sur le site des entrepôts désaffectés, en cours d'acquisition par Foncier de Bretagne et sis 45 rue François Jaffrain.

Ce programme a fait l'objet d'une première délibération, le 27 avril 2012, autorisant la signature de la convention de portage avec l'établissement foncier, puis d'une seconde, le 15 mai 2017, pour élargir le

périmètre de l'opération aux fins de l'optimiser, en termes de nombre de logements, mais aussi d'impact sur la requalification paysagère du quartier et notamment du front de rue.

Cette seconde délibération, qui permettait de faire passer l'assiette du projet de 2.639 à 3.791 m<sup>2</sup> a donné lieu à un premier avenant à la convention de portage signé le 27 juin 2017. Il est aujourd'hui proposé à la collectivité d'en valider un second pour allonger la durée dudit portage, son terme fixé au 19 décembre 2019, étant lié à la seule acquisition de la friche artisanale.

Les biens "complémentaires" ne sont, en effet pas encore tous acquis par l'Etablissement foncier et l'ensemble ne sera vraisemblablement pas entièrement régularisé avant fin 2020.

Par ailleurs, ce programme doit être confié en phase opérationnelle au bailleur de l'Agglomération Terre et Baie Habitat. Celui-ci, compte tenu de ses propres contraintes de planification n'est pas en mesure d'acquiescer l'ensemble de l'assiette foncière du projet avant 2020.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n° 2, annexé à la présente, prolongeant la durée de la convention de portage au 31 décembre 2021, au plus tard :

En conséquence,

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncières du 22 mai 2012 modifiée par avenant n°1 du 27 juin 2017 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune d'Yffiniac souhaite réaliser une opération de logements, notamment de logements locatifs sociaux sur le secteur de de la rue François Jaffrain ;

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant connu des évolutions significatives, il est nécessaire de revoir la durée de portage, avec un nouveau terme au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte cette modification ;

**Considérant** que celui-ci ne modifie pas les engagements de la Collectivité au regard des critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace ;

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 de la convention initiale ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 22 mai 2012, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;**

**AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

-----

### 3.1

## **COMPLEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

### **COUT DES SERVICES**

*(Rapport informatif ne donnant pas lieu à un vote de l'assemblée)*

Comme suite au vote du compte administratif 2018, l'assemblée est invitée à prendre connaissance des calculs, effectués par les services à partir de la comptabilité analytique, des coûts des différents services proposés à la population.

Ces éléments sont joints en annexe à la présente.

***Sans observation ni avis contraire, Le Conseil municipal prend acte de ces informations.***

-----

### 3.2

## **CONSTITUTION DU GROUPEMENT D'ACHATS 22**

L'association pour la gestion du groupement de commandes 22 vient d'être remplacée par le "Groupement d'achats 22" dont le siège est établi au Lycée Renan de Saint-Brieuc.

Ce groupement prend une forme juridique différente (groupement de services) mais assure la continuité des marchés en cours ainsi que la mise en œuvre des nouveaux. Les lycées Renan et Chaptal, également de Saint-Brieuc, continuent d'assurer l'organisation et la gestion des commandes concernées.

Ces deux établissements coordonnateurs ont décidé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner techniquement la mise en place des nouveaux protocoles d'achat.

Il est prévu que cet opérateur (Optimarché de Saint-Herblain) contacte les adhérents pour expliquer le nouveau dispositif et évaluer leurs éventuelles attentes.

***En conséquence, Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***ADHÈRE au nouveau Groupement de services "Groupement d'achats 22" ;***

***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à désigner ses représentants à l'assemblée générale des membres du groupement et à la commission d'appel d'offres.***

-----

### 3.3

## **ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS**

### **Produits d'entretien**

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements mis en place par le "Groupement d'achats 22" service font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement auprès des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale, également en charge de l'entretien des bâtiments communaux souhaite ainsi que la Commune adhère au groupement de commandes proposant les produits suivants :

- Produits d'entretien.

Le marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée de 3 ans, (1an renouvelable 2 fois 12 mois), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***ADHÈRE à ce groupement d'achat ;***

***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

-----

### **3.4**

## **ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES** **Produits laitiers et ovoproduits - viandes et charcuteries - ...**

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements mis en place par le "Groupement d'achats 22" service font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement auprès des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale souhaite ainsi que la Commune adhère au groupement de commandes proposant les produits suivants :

- Produits laitiers et ovoproduits
- Viandes et charcuterie
- Volailles et lapin
- Surgelés (légumes et autres).

Le marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Chaptal de Saint-Brieuc.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***ADHÈRE à ce groupement d'achat ;***

***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

-----

### 3.5

## **ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES** **Epicerie - conserves - légumes et fruits - produits de la mer**

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements mis en place par le "Groupement d'achats 22" service font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement auprès des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale souhaite ainsi que la Commune adhère au groupement de commandes proposant les produits suivants :

- Produits d'épicerie et d'épicerie bio
- Conserves et conserves bios
- Produits de la mer frais
- Légumes et fruits frais
- Produits de 4° et 5° gamme

Le marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***ADHÈRE à ce groupement d'achat ;***

***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

-----

### 3.6

## **RAPPORT CLECT**

### **Rétrocession compétence ALSH-jeunesse aux communes de l'ex-Quintin Communauté**

Au 1er janvier 2017, les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération avaient repris les compétences des quatre EPCI fusionnés dont la compétence enfance jeunesse. L'Agglomération disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser cette compétence facultative.

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé de rétrocéder les ALSH (accueils de loisir sans hébergement) et les activités des adolescents aux dix Communes de l'ex-Quintin Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de conserver la compétence petite enfance suivante :

- Animation et coordination de tout dispositif intercommunal dans le domaine de la Petite Enfance, d'organisation et d'orientation avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne ou des organismes privés,
- Ingénierie, accompagnement à la mise en œuvre de politiques publiques ou de projets relatifs à la petite enfance,
- Gestion du relais parents assistants maternels,

- Gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Binic-Etables-sur-Mer comprenant notamment le multi-accueil Potes et Potiron,
- Gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Quintin comprenant notamment le multi-accueil La Farandole.

En conséquence, il convient de transférer aux Communes concernées le budget relatif à ces compétences via la Dotation d'attribution de Compensation (DAC).

Le calcul proposé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est présenté dans son rapport joint en annexe, transmis pour approbation aux Communes conformément au Code général des impôts.

En conséquence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,
- La délibération de Saint Briec Armor Agglomération DB-316-2018 du 29 novembre 2018 d'harmonisation de la compétence facultative enfance et petite enfance,
- Le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2019 joint en annexe,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)**

- **APPROUVE le rapport ci-joint de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 mai 2019 portant sur la rétrocession de la compétence ALSH-jeunesse aux communes de l'ex Quintin Communauté ;**
- **APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées au 2 mai 2019.**

-----

### 3.7

## RAPPORT CLECT

### Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs Saint Briec Armor Agglomération – Ville de Saint Briec

La Ville de Saint Briec et la Communauté d'Agglomération ont choisi de mettre en place plusieurs services communs, exposés dans les délibérations visées ci-après.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa dotation d'attribution de compensation (DAC). Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources Humaines.

La délibération du 20 décembre 2018 visée ci-après, prévoit une mise à jour de la refacturation en fonction des coûts réels constatés pour l'exercice 2018.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à refacturer ainsi dans le rapport ci-joint, transmis aux Communes pour approbation conformément au Code général des impôts.

En conséquence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,
- La délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération DB-190-2018 du 28 juin 2018, instaurant le service commun Architecture,
- La délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération DB-222-2018 du 5 juillet 2018, instaurant la Direction mutualisée des ressources humaines,
- La délibération de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor (désormais intégrée à Saint Brieuc Armor Agglomération) DB-299-2016 du 22 décembre 2016, instaurant le service commun Aménagement de l'espace public et déplacements,
- La délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération DB-352-2018 du 20 décembre 2018, prévoyant la refacturation au titre des services communs susvisés,
- Le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2019 joint en annexe,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)**

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

-----

### 3.8

## **SUBVENTIONS 2019 - COMPLEMENT**

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie après la date fixée pour étudier leur attribution en janvier. Par conséquent, il convient d'examiner le tableau ci-dessous détaillant les propositions retenues par la commission ad hoc qui s'est réunie le 19 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

<b>Association</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Union Athlétique St Brieuc	30€	2 enfants X 15€
Rugby Club St Brieuc	15€	1 enfant X 15€
<i>Fleur de l'Instant</i>	50€	
L'Atelier des Arts Hillion (ADA)	250€	5 enfants X 50€
Yffiniac Judo	865€	50% des frais de déplacements justifiés
Antreados (Junior Association)	300€	Création en 2019
Equi 22	100€	Réception des statuts demandés
Echecs Passion	357€	50% des frais déplacements justifiés
Club de Tennis de Table de la Baie	200€	2 jeunes qualifiés au championnat national à Nantes
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 167€</b>	



**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions,**

**AUTORISE le Maire procéder au mandatement des dépenses correspondantes.**

#### **4.1**

### **INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS PAR DES FONCTIONNAIRES**

Conformément à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ».

Or, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne a posé une exception permettant aux agents titulaires n'ayant pas eu la possibilité d'exercer leur droit à congé à l'expiration d'une période de maladie et avant un départ définitif, de bénéficier d'une indemnité de compensation des congés payés.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne et confirmée par le Tribunal administratif d'Orléans, est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure) pour un agent travaillant 5 jours par semaine, déduction faite des congés annuels déjà pris.

Toutefois, en l'absence de cadre juridique il appartient au conseil municipal, après avis du Comité technique, d'adopter des dispositions concernant l'indemnisation de ces jours en termes de temps et de financement.

En conséquence, il sera proposé au Conseil de définir :

- la période de référence :
  - o la période de report admissible se limiterait à 15 mois avant la cessation de fonctions,
  
- les modalités pratiques de calcul de l'indemnisation des jours de congés non pris :
  - o elles pourraient être fixées conformément à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi l'indemnité compensatrice est égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Les deux collègues du comité technique, dans sa séance du 14 juin 2019, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE à 15 mois la période d'indemnisation des congés annuels non pris des agents ayant cessé leur activité sans avoir pu bénéficier desdits congés annuels compte tenu de leur placement en congé de maladie ou de disponibilité pour raisons de santé ;**

**FIXE, l'indemnisation de ces congés à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.**

## 4.2

### AVANCEMENT DE GRADE

#### Détermination des ratios « promus – promouvables »

Lors de sa séance du 8 mars 2019, et conformément à la loi du 19 février 2007, le Comité technique avait émis un avis favorable sur les ratios « promus – promouvables » à appliquer pour les avancements de grade de l'année 2019 au titre de l'ancienneté.

Ces ratios ont été ensuite validés par le Conseil Municipal le 18 mars 2019.

Considérant qu'un agent a réussi l'examen professionnel lui permettant d'être nommé au grade supérieur, il appartient au Conseil d'émettre à nouveau un avis sur les ratios proposés.

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvable	Ratio (%)	Promu
<i>Filière Animation</i>			
<i>Suite réussite examen professionnel</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(conditions remplies au 1<sup>er</sup> septembre 2019)</i>	1	100	1

Les deux collègues du comité technique, dans sa séance du 14 juin 2019, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**ADOpte les ratios proposés ;**

**ADOpte les modifications de postes correspondantes et approuve le nouveau tableau des effectifs en découlant.**

-----

## 4.3

### ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

#### Services Accueil – Secrétariat général - Communication

Depuis la réorganisation mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les services administratifs Accueil – Secrétariat général - Communication sont constitués de 3 postes statutaires :

- 1 poste à temps complet affecté principalement au Secrétariat général - Conseil municipal - Elections
- 1 poste à temps complet affecté principalement à l'Accueil – Etat civil - Cimetières
- 1 poste à temps non complet (28 heures par semaine) affecté principalement aux Affaires sociales – renfort à l'Accueil et en Communication

Les missions attribuées et validées dans le cadre de cette réorganisation à l'agent effectuant le renfort en Communication sont les suivantes :

- Logistique des réceptions et cérémonies protocolaires,
- Gestion des stocks pour les réceptions,
- Evènementiel : création des impressions et envoi des invitations

- Mise à jour de documents et fichiers de communication
- Revue de presse

Or, il apparaît nécessaire que ces missions puissent être étendues de manière à pallier les absences programmées ou aléatoires du responsable du service et à assurer sa parfaite continuité.

Ceci suppose la participation de l'agent en binôme sur des missions telles que :

- Editions : Sillon, guide pratique, plaquettes enfance jeunesse et associations
- Communication digitale : site Internet, réseaux sociaux, newsletter, panneau lumineux

Les deux collègues du comité technique, dans sa séance du 14 juin 2019, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition d'organisation de service.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de revoir la Durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en la portant de 28 heures à temps complet.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,***

- ***SUPPRIME l'emploi à temps non complet exposé ci-dessus dont la durée hebdomadaire de service était fixée à 28 heures ;***
- ***CRÉE simultanément un emploi à temps complet (35 heures) ;***
- ***ADOpte les modifications de missions du poste ;***
- ***APPROUVE le nouveau tableau des effectifs intégrant cette modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.***

-----

#### 4.4

### **RÉORGANISATION DE SERVICES**

#### **Service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux**

Afin de pallier le départ définitif de 5 agents titulaires pour invalidité ou inaptitude définitive au poste de travail, il s'est avéré nécessaire de revoir l'organisation du service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux dans son ensemble.

Le travail sur la réorganisation de ce service a débuté le 29 mars 2019. Après une réflexion sur la cohérence des postes, une étude a été menée sur chaque poste de travail, par l'établissement d'un état des lieux exhaustif et la prise en compte des souhaits et des contraintes physiques des agents du service.

Les agents concernés par des modifications soit de missions, soit de planning ont été reçus lors d'entretiens individuels. A l'issue, quelques ajustements ont dû être effectués pour tenir compte des remarques formulées lors de ces rencontres.

Le détail de cette réorganisation a été présenté et soumis pour avis aux membres du comité technique dans sa séance du 14 juin 2019. Les deux collègues du comité ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition d'organisation du service restauration et entretien des bâtiments communaux.

***En conséquence,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***MODIFIE les durées hebdomadaires de service des postes suivants :***

- ***2 postes d'Adjoint technique à temps non complet : de 28h à 32h***
- ***1 poste d'Adjoint technique à temps non complet : de 31h30 à 32h***
- ***1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : de 29h30 à 31h***

**SUPPRIME les postes suivants :**

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24h30
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 28h

**CRÉE les postes suivants :**

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 32h par semaine
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20h par semaine

**APPROUVE le tableau des effectifs en découlant, l'ensemble de ces mesures prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

-----

## 4.5

### **REORGANISATION DE SERVICES**

#### **Service enfance jeunesse**

Afin de pallier le départ de 2 agents titulaires pour mutation interne et décès, il s'est avéré nécessaire de revoir l'organisation du service enfance jeunesse dans son ensemble.

Cette réorganisation de ce service a été mise en place dès le mois de janvier 2019. Après cette période de test et quelques ajustements, ce fonctionnement provisoire pourra être reconduit et confirmé à la rentrée de septembre 2019.

Les agents concernés par des modifications soit de missions, soit de planning ont été reçus lors d'entretiens individuels. A l'issue, quelques ajustements ont dû être effectués pour tenir compte des remarques formulées lors de ces rencontres.

Le détail de cette réorganisation a été présenté et soumis pour avis aux membres du comité technique dans sa séance du 14 juin 2019. Les deux collèges du comité ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition d'organisation du service restauration et entretien des bâtiments communaux.

**En conséquence,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE les durées hebdomadaires de service des postes suivants :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : de 28h au temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet : de 28h au temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet : de 22h à 31h30

**SUPPRIME :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**CRÉE :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22h par semaine

**APPROUVE le nouveau tableau des effectifs en découlant, l'ensemble de ces mesures prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

-----

## 4.6

### **RENTREE 2019 - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS**

Compte tenu, d'une part de la mise en place de la nouvelle organisation des services restauration scolaire - entretien des bâtiments communaux et enfance jeunesse, et d'autre part de la variation des effectifs à chaque rentrée scolaire, le Conseil municipal est amené à créer des postes à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer :

- les accueils périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi),
- les accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances)

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de créer, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020, les postes suivants :

✓ **Service Enfance Jeunesse**

- Création de deux postes d'animateur à temps non complet à raison de 10 heures semaines scolaires en renfort pour effectuer l'accueil périscolaire, et notamment l'accueil du soir.
- Création d'un poste d'animateur à temps non complet à raison de 10 heures semaines scolaires en renfort le mercredi.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut 348, Indice majoré 326.

- Création de 5 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs des petites vacances.

Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :

- calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut 348, Indice majoré 326, soit :
  - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 94.15 € brut/jour + attribution d'une IAT. (coefficient 1) pour un surveillant de baignade ou un animateur de mini-camp
  - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 66.46 € brut/jour

✓ **Service Restauration scolaire, entretien des bâtiments et écoles**

- Création de 4 postes d'agent de surveillance à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires en renfort pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi et notamment celui des enfants du CP.
- Création d'1 poste d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires afin d'accueillir un enfant en situation de handicap.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 348, Indice majoré 326.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte ces propositions ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à mandater les dépenses correspondantes**

-----  
**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Contentieux**

Dans le cadre du déferé préfectoral concernant le certificat d'urbanisme validant un projet de construction en zone UD dans le secteur des Fraîches, le Préfet, dont la requête en référé avait été rejetée par ordonnance du Tribunal administratif de Rennes du 18 novembre 2018, s'est finalement désisté, retrait acté par ordonnance du 22 mai 2019.

**Marchés à Procédure adaptée**

- **Jeux du Parc au Fil de l'Eau (pyramide de cordes et tyrolienne)**  
Société Quali Cité de Péaule (56) pour 41 424 € TTC

***Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.***

---